



Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 08/01/2021 Remplace la fiche: 20/02/2019 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial du produit	: Eni Rotra MP 75W-80
Code du produit	: 1316
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 0250-2020
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisé dans des systèmes clos Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant pour boîtes de vitesses ----- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)
	Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié), Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale. Le contact avec les yeux peut être irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. Un risque potentiel peut résulter de la libération de sulfure d'hydrogène, quand le produit est conservé ou manipulé à température élevée. Le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les réservoirs ou d'autres espaces confinés, avec le danger de suffocation aux ouvriers qui accèdent aux espaces. L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise, étourdissement et mort.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:
Mélange d'hydrocarbures
Résine acrylique
Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 101316-72-7 (N° CE) 309-877-7 (N° Index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06-0000	40 - 60	Non classé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	30 - 40	Asp. Tox. 1, H304
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*], voir la note [***])		1 - 5	Asp. Tox. 1, H304

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) (Additif)	(N° CE) 931-384-6 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493620-38	0,5 - 2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (Additif)	(N° CAS) 1213789-63-9 (N° CE) 627-034-4 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119473797-19	0,1 - 0,9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle (Additif, voir la note [****]) substance de la liste candidate REACH (Produits de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldéhyde et 4-heptylphénol, branché et linéaire (RP-HP) [avec ≥ 0.1% p/p 4-heptylphénol, branché et linéaire])	(N° CE) 939-460-0 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119971727-23	0,1 - 0,2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) (Additif)	(N° CE) 931-384-6 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493620-38	(50 <C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Remarques

: [*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):
CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.
Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)
Note [**]:
ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène.
Note [***]:
substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir section 8.1)
Note [****]:
substance de la liste candidate REACH
Voir rubrique 15

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est difficile, donner si possible de l'oxygène ou une assistance ventilatoire. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin. Voir aussi la section 4.3.

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de fumées ou de brouillards d'huile produites à températures élevées peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
Danger d'explosion	: Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'évalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NO _x , H ₂ S et SO _x (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.). PO _x .

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
- Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
- Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir Section 8.
- Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H₂S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.
- Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.
- Procédés de nettoyage : Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.
- Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Voir également la section 16.
- Température de manipulation : Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
- Mesures d'hygiène : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Lieu de stockage	: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
Emballages et récipients:	: Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
Matériaux d'emballage	: Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
-------------------------------	--

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK Valeur moyenne journalière (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
---	---

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Limit value [mg/m ³]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
----------------------------------	---

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
----------	---

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
---------------------------------	---

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail, Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Eni Rotra MP 75W-80	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
--	--------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m ³
---	-----------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m ³
--	-----------------------

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments
--	---------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
--	--------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m ³
---	-----------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m ³
--	-----------------------

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m ³ /jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
--	---

PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments
--	---------------------

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	8,56 mg/m ³
---	------------------------

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	2,2 mg/m ³
---	-----------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1,2 µg/l
-----------------------	----------

PNEC aqua (eau de mer)	0,12 µg/l
------------------------	-----------

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	85 µg/l
--------------------------------------	---------

PNEC (sédiments)

Sédiments (eau douce)	14,4 mg/kg poids sec
-----------------------	----------------------

Sédiments (eau marine)	1,44 mg/kg poids sec
------------------------	----------------------

PNEC (sol)

PNEC sol	2,94 mg/kg poids sec
----------	----------------------

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10 mg/kg aliments
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	24,33 mg/l

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (1213789-63-9)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,09 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,38 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,035 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,26 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,026 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,6 µg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,1794 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,01794 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	10 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,22 mg/kg aliments
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	550 µg/l

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	66,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,35 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,58 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	33,33 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	26 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,6 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	260 µg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	1108,6 mg/kg poids sec

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Sédiments (eau marine)	110,86 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	221,48 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,7 mg/kg aliments
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	45,5 mg/l

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H₂S) et SO_x, et l'inflammabilité de l'atmosphère. Voir également la section 16.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.

Protection des mains:

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Ouvert ou bien ventilés espaces: si le produit est manipulé sans confinement adéquat: utilisation des masques complète ou demi-masque avec filtre adéquat pour les vapeurs organiques. (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler: masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H₂S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Porter des gants de protection. Assurer une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
Couleur	: Jaune-brun. Ambre.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
pH	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point de fusion	: -45 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	: ≈ 0 °C (CAS 101316-72-7)
Point d'ébullition	: ≥ 200 °C (ASTM D1160)
Point d'éclair	: ≥ 180 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C (CAS 101316-72-7)
Température de décomposition	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 0,1 hPa (20 °C) (Huile minérale, ASTM D 5191) (CONCAWE, 2010)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité relative	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité	: 885 kg/m ³ (15°C) (ASTM D 4052)
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 53 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Propriétés comburantes : Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité : $\geq 45 \text{ g/m}^3$ (Aérosol)

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Voir également la section 16.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires : (selon la composition)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (API 1986, UBTL 1983 - OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (API 1986, UBTL 1984 - OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	2,18 – 5,53 mg/l/4h (API 1987, Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1988, BioResearch Laboratories, Ltd. 1984 - OECD 403)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403)

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

DL50 orale rat	≈ 2000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (1213789-63-9)

DL50 orale rat	1689 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg de poids corporel

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Contient Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié), Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle. Peut produire une réaction allergique. Sur la base des données de contrôle. non sensibilisant. Cette évaluation est basée sur les informations fournies par les fournisseurs.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 24 et 50 atomes de carbone (C24-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité comprise entre 16 et 75 cSt à 40 °C (104 °F)]. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène. Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Pas d'effet cancérigène
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (Mobil 1990 - OECD TG 408)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour (souris, Chasey, K.L. and McKee, R.H. 1993 - OECD 453)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel/jour (API 1986, Mobil Environmental and Health Science Laboratory 1983 - OECD 410)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	220 – 1500 mg/m ³ (Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1991, Dalbey W, Osimitz T, Kommineni C, Roy T, Feuston M and Yang J 1991 - OECD 412)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	150 mg/kg de poids corporel
--	-----------------------------

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (1213789-63-9)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3,25 mg/kg de poids corporel/jour (28d) (OECD 407)
-----------------------------	--

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Eni Rotra MP 75W-80

Viscosité, cinématique	53 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
------------------------	--

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique.

Autres informations : Aucun(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Selon les évidences scientifiques actuelles concernant les produits dérivés du pétrole et les fractions de même type, ce produit est toxique pour les organismes aquatiques selon l'échelle > 100 mg/l, et ne doit pas être considéré comme dangereux pour l'environnement. Selon les données expérimentales disponibles sur un mélange similaire (avec une quantité égale ou supérieure des éléments pertinents). Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Eni Rotra MP 75W-80

CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (OECD 211)
----------------	-----------------------

NOEC chronique algues	100 mg/l (21d)
-----------------------	----------------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50, Exxon 1995 - OECD 203)
----------------	---

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (WAF, 48 h, Shell 1988 - OECD 202)
----------------	---

NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, OECD 201 - Petro-Canada 2008)
-------------	---

NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, NOELR, 14d - QSAR, Redman, A. et al. 2010)
------------------------	--

NOEC chronique crustacé	≥ 1000 mg/l (21d, OECD 211 - Shell 1994)
-------------------------	--

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
----------------	--------------------

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)
----------------	-----------------------------------

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
----------------	--------------------

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)
----------------	-----------------------------------

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

CL50 poisson 1	24 mg/l (Rainbow Trout)
CL50 poissons 2	8,5 mg/l (Fathead Minnow)
CE50 Daphnie 1	91,4 mg/l
CE50 72h algues 1	6,4 – 15 mg/l
CE50 96h algues (1)	6,4 mg/l (Selenastrum Capricornutum)
NOEC (aigu)	1,7 – 3,3
NOEC chronique poisson	3,2 mg/l (Rainbow Trout - 4d)
NOEC chronique crustacé	0,12 mg/l (Daphnia magna - 21 d)

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (1213789-63-9)

CL50 poisson 1	0,06 mg/l (LL50) (Pimephales promelas) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	0,01 – 0,1 mg/l (OECD TG 202)
CE50 Daphnie 2	320 – 980 µg/l
CE50 72h algues 1	0,01 – 0,1 mg/l (Desmodesmus subspicatus, OECD TG 201)
CE50 72h algues (2)	0,08 – 0,46 mg/l
CE50 96h algues (1)	0,04 mg/l (EL50) (Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	0,013 mg/l (21d)

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

CL50 poisson 1	26 mg/l (LL50)
CE50 Daphnie 1	75 mg/l (EL50)
CE50 72h algues 1	25 – 71 mg/l
CE50 96h algues (1)	25 – 79 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Rotra MP 75W-80

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

Persistence et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

Biodégradation	3,6 – 7,4 % (28d - OECD 301 B)
----------------	--------------------------------

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (1213789-63-9)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	66 % (28d) (OECD 301B)
----------------	------------------------

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

Biodégradation	17,4 % (28d - Sturm test)
----------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Rotra MP 75W-80

Log Pow	Sans objet pour les mélanges
---------	------------------------------

Log Kow	Sans objet pour les mélanges
---------	------------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Potentiel de bioaccumulation	Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
------------------------------	---

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

Log Kow	5,14 (25°C)
---------	-------------

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (1213789-63-9)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	> 500
---	-------

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	9,4 (0,1d)
---	------------

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Rotra MP 75W-80

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Ecologie - sol	Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Rotra MP 75W-80

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Composant	
Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURL	: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié); Huile de base minérale, sévèrement raffinées; Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle; C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

3(c)	Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) ; Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle ; C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle (EC 939-460-0)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

Finlande

Réglementations nationales finlandaises : Loi de n° 738/2002 sur la santé et la sécurité au travail.

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

Classe risque aquatique (WGK) (D) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

WGK remarque	: Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Recommandations et règles nationales	: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle
Classe de stockage (LGK) (D)	: LGK 10 - Liquides inflammables
Classe VbF (D)	: Non applicable.
Pays-Bas	
Saneringsinspanningen	: C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé
Danemark	
Réglementations nationales danoises	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui
Norvège	
Réglementations nationales norvégiennes	: Loi sur l'environnement de travail (LOV-2005-06-17 NO. 62). Les personnes mineures ne doivent pas du tout travailler avec ce produit.
Suède	
Réglementations nationales suédoises	: Ce produit est conforme à l'ordonnance 1998:944. Loi sur l'environnement de travail (1977: 1160). Risques chimiques dans l'environnement de travail (AFS 2011: 19).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

2.3	Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection contre dangers thermiques	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition du consommateur	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	pH	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
15.1	Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	Modifié	
15.1	Classe risque aquatique (WGK) (D)	Modifié	

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

15.1	WGK remarque	Modifié	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	
16	Indications de changement	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H₂S dans dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. L'on souligne donc la nécessité d'adopter les précautions d'usage citées plus haut également pour les huiles usagées.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eni Rotra MP 75W-80

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

EUH208	Contient Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié), Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.